
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

RÈGLEMENT N^o 2012-248

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2002-133 « MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2001-127 CONCERNANT LA FOURNITURE DE SERVICES D'ÉVALUATION MUNICIPALE POUR TOUTES LES MUNICIPALITÉS COMPRISSES DANS LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU »

CONSIDÉRANT que la base de répartition de certaines charges aux municipalités locales pour l'exercice financier 2013 est la richesse foncière uniformisée constatée le 15 novembre 2012, en vertu de l'article 3 du règlement n^o 2001-128 de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et adoptée pour l'exercice financier visé par la résolution n^o 2012-R-AG385 en date des présentes;

CONSIDÉRANT que les bases de répartitions de certaines autres charges sont fixées par divers règlements du Conseil pris en vertu de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1),

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 205.1 de la Loi, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau peut déterminer la répartition de dépenses selon tout critère qu'elle juge approprié;

CONSIDÉRANT que le 16 octobre 2002, le conseil de la MRC adoptait le règlement 2002-133 modifiant le règlement 2001-127, lequel modifiait le règlement 83-03 et concernait la fourniture de services d'évaluation municipale pour ses effets postérieurs au 31 décembre 2002;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau estime opportun qu'une partie des dépenses concernant la fourniture de services d'évaluation municipale soit répartie de manière forfaitaire, autre quelle celle prévue au règlement 2002-133;

CONSIDÉRANT que les crédits budgétaires adoptés à l'égard de l'exercice financier 2013 prévoient l'imposition d'une telle répartition forfaitaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Pierre Chartrand à la séance ordinaire du 28 novembre 2012, accompagné d'une demande de dispense de lecture.

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Pierre Chartrand, appuyé par le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le règlement portant le numéro 2012-248 par lequel il est statué et décrété ce qui suit:

ARTICLE 1

L'article 1 du règlement 2002-133 modifiant l'article 1 du règlement 2001-127 est remplacé par le suivant :

Article 1

L'ensemble des municipalités comprises dans le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau se voit imposer, pour la préparation de la confection des rôles d'évaluation, un coût fixe de 2,50 \$ par fiche.

Le résiduel sera réparti sur la base de la richesse foncière uniformisée.

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement 2002-133 est remplacé par le suivant.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Pierre Rondeau
Préfet

Véronique Denis
Greffière et adjointe à
la direction générale

Avis de motion donné le 28 novembre 2012

Règlement adopté le 11 décembre 2012

Publication et entrée en vigueur le 17 décembre 2012